

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Transports interurbains | 534 |

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop applicable dès le 1er juillet 2022 pour le transport à la demande de Chateaubriant, et sur les autres périmètres au 1er septembre 2022, présenté en 1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs